



## Démission/Préavis pour suivi de conjoint

-----  
Par Hawkokakola

Bonjour,

Je vais être muté au sein de mon entreprise vers une autre branche située assez loin sur le territoire.

J'ai reçu mon attestation de mutation stipulant que celle-ci prendra effet le 1er mai. Durant le mois d'avril, je pourrai bénéficier du télétravail afin de préparer mon déménagement, m'installer, etc.

Ma compagne, avec qui je suis pacsé et qui est en CDD, va bien sûr me suivre et devra donc démissionner pour suivi de conjoint.

Ma question est : peut-elle démissionner fin février/début mars afin d'effectuer son mois de préavis et quitter son entreprise en avril ?

Sa directrice lui dit que, puisque la date de ma mutation est en mai, elle ne pourra démissionner qu'à la fin mars (ce que je trouve très étrange). Sur le web, je n'ai trouvé aucune information à ce sujet.

Merci d'avance

-----  
Par janus2

Bonjour,

En CDD ce n'est pas comme en CDI, on ne peut rompre un CDD que dans peu de cas prévus au code du travail et le suivi de conjoint n'est pas un de ces cas.

-----  
Par Hawkokakola

C'est assez embêtant mais merci de votre réponse

-----  
Par janus2

De toute façon, son CDD va bien prendre fin à un moment.